

Juin 2023



**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture**



**Traité international  
sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture**

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE**

**DIXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE  
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

**Rome (Italie), 12 – 14 juillet 2023**

**ORDRE DU JOUR ANNOTÉ ET CALENDRIER PROVISOIRES**

**INTRODUCTION**

1. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a adopté la résolution 3/2022 intitulée *Amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*<sup>1</sup>.
2. Par cette résolution, l'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (ci-après le «Groupe de travail») pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à sa 11<sup>e</sup> session.
3. L'Organe directeur a noté que, bien qu'il existe un éventail de points de vue entre les parties contractantes sur la question, les parties contractantes s'engageaient à travailler ensemble pour adopter un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral par le biais du processus établi dans la résolution susmentionnée, avec les objectifs communs suivants:
  - augmenter les avantages, tant monétaires que non monétaires, qui découlent du Système multilatéral pour toutes les parties contractantes et tous les utilisateurs;
  - augmenter, de manière durable et prévisible à long terme, les recettes du Fonds pour le partage des avantages perçues auprès des utilisateurs;
  - étoffer les cultures et la diversité phylogénétique disponibles par le biais du Système multilatéral;
  - améliorer la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral;
  - rendre le Système multilatéral plus dynamique compte tenu des avancées et des questions émergentes dans les domaines de la science, de l'innovation, de la sélection végétale et de l'environnement politique mondial;
  - créer une sécurité juridique, une simplicité administrative et une transparence pour tous ceux qui participent au Système multilatéral.
4. L'Organe directeur a décidé que le processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral aurait les caractéristiques suivantes:
  - il sera inclusif et équilibré en ce qui concerne les régions et les genres, et inclura tous les groupes de parties prenantes;

<sup>1</sup> [Résolution 3/2022](#).

- il sera ouvert, de sorte que toute partie contractante puisse y participer à condition que le droit de parole soit réservé à un certain nombre de membres;
- il sera appuyé par des consultations régionales ou interrégionales solides;
- il sera appuyé par des réunions et/ou consultations en ligne (y compris des réunions en modalité hybride) ainsi que des réunions en présentiel tenues de manière transparente, les décisions étant prises lors de ces dernières.

5. En outre, l'Organe directeur a décidé que le Groupe de travail devrait viser à tenir au moins une réunion avant sa 10<sup>e</sup> session, et que cette réunion serait financée par des fonds extrabudgétaires.

6. L'Organe directeur a nommé M. Sunil Archak et M. Michael Ryan en tant que coprésidents du Groupe de travail.

7. Le Groupe de travail avait initialement été créé par l'Organe directeur à sa 5<sup>e</sup> session<sup>2</sup>, puis s'était réuni neuf fois entre 2014 et 2019. Les rapports de toutes ses réunions précédentes sont disponibles sur le site web du Traité international, à l'adresse [www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr/).

### **POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION**

8. La 10<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail se tiendra au siège de la FAO, à Rome (Italie), du 12 au 14 juillet 2023. Des dispositions ont été prises afin que les délégués et les parties prenantes puissent tenir des consultations régionales et interrégionales le mardi 11 juillet 2023.

9. La séance d'ouverture aura lieu le mercredi 12 juillet 2023, à 10 heures.

10. Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, espagnol et français, conformément à la résolution 3/2022.

### **POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

11. Le présent document est la version annotée de l'ordre du jour provisoire, accompagnée d'un calendrier indicatif provisoire. Il est présenté au Groupe de travail afin que celui-ci l'examine, adopte l'ordre du jour et organise les travaux de la réunion.

12. La liste des documents de la réunion est publiée sous la cote IT/OWG-EFMLS-10/23/2/Inf.1. Les documents sont disponibles sur le site web du Traité international, à l'adresse [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1628022/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1628022/).

### **POINT 3. COMPTE RENDU DES COPRESIDENTS SUR LE PROCESSUS CONSULTATIF**

13. L'Organe directeur a demandé aux coprésidents d'offrir un espace de dialogue et de faciliter les interactions et les consultations afin de renforcer la compréhension mutuelle tout au long du processus<sup>3</sup>.

14. En vue de la présente réunion, les coprésidents ont engagé un processus consultatif comprenant des consultations en ligne avec les régions et les groupes de parties prenantes ainsi qu'une réunion informelle en personne.

15. Ces activités sont résumées dans le document IT/OWG-EFMLS-10/23/3 qui présente le compte rendu des coprésidents concernant le processus consultatif. Les coprésidents fourniront des informations actualisées sur les consultations informelles qui se seront tenues dans l'intervalle entre les travaux d'élaboration du présent document et la 10<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail.

16. Le Groupe de travail est invité à se pencher sur les efforts déployés et à examiner les résultats obtenus et leur pertinence éventuelle en vue des débats au titre du point 4 de l'ordre du jour.

---

<sup>2</sup> [Résolution 2/2013](#), quatrième partie.

<sup>3</sup> [Résolution 3/2022](#), par. 10.

#### **POINT 4. PROPOSITION DES COPRESIDENTS CONCERNANT L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME MULTILATERAL**

17. L'Organe directeur a demandé aux coprésidents d'élaborer, dans le cadre du processus, une proposition tenant compte de ce qui a été réalisé jusqu'à présent<sup>4</sup>.
18. L'Organe directeur a décidé que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs, tant en termes de structure que de contenu, et intégrer de nouvelles idées, le cas échéant, et aborder, de manière équilibrée, les trois blocs de l'ensemble de mesures élaboré précédemment (Accord type révisé de transfert de matériel; élargissement de l'annexe I; mesures de mise en œuvre par le biais d'une résolution de l'Organe directeur)<sup>5</sup>.
19. La proposition des coprésidents relative à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral figure dans le document IT/OWG-EFMLS-10/23/5.
20. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition des coprésidents qu'il pourra utiliser, s'il le souhaite, pour étayer ses travaux ultérieurs. Les coprésidents tiendront compte de ces débats pour adapter leur proposition en vue de l'inclure éventuellement dans le rapport d'étape qu'ils présenteront à la 10<sup>e</sup> session de l'Organe directeur.

#### **POINT 5. ÉVOLUTION DES DEBATS AU SEIN D'AUTRES INSTANCES PERTINENTES, Y COMPRIS LES RESULTATS DE LA 15<sup>E</sup> REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

21. Depuis la 9<sup>e</sup> session de l'Organe directeur en septembre 2022, plusieurs réunions se sont tenues dans le cadre d'autres instances et ont abouti à des résultats qui peuvent s'avérer intéressants pour les travaux du Groupe de travail.
22. À sa 15<sup>e</sup> réunion, la Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a notamment adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui comporte quatre objectifs et 23 cibles devant être concrétisés d'ici à 2030. Les participants à la COP 15 ont pris plusieurs décisions quant à l'information de séquençage numérique et ont inscrit un objectif dans le Cadre mondial qui fixe un impératif d'augmentation des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
23. Un récapitulatif des principaux éléments nouveaux qui se sont fait jour à l'issue des débats au sein d'autres instances pertinentes est fourni dans le document IT/OWG-EFMLS-10/23/4.
24. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la pertinence que revêtent pour ses travaux les éléments nouveaux et les projets d'instrument qui sont présentés.

#### **POINT 6. PREPARATION DE LA 10<sup>E</sup> SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

25. Dans le document IT/OWG-EFMLS-10/23/5 relatif à la proposition des coprésidents pour l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, les coprésidents formulent des suggestions concernant les prochaines étapes à envisager et les éléments pouvant faire l'objet de travaux plus approfondis avant la 10<sup>e</sup> session de l'Organe directeur, qui se tiendra du 20 au 24 novembre 2023.
26. Dans la résolution 3/2022, l'Organe directeur a décidé que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et réalisations actuels d'autres groupes intersessions du Traité international. Il y a souligné la nécessité de collaborer étroitement avec le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, notamment en ce qui concerne le partage des avantages non monétaires et le Fonds pour le partage des avantages, et avec le Comité d'application en ce qui concerne la mise à disposition par les parties contractantes du matériel contenu dans le Système multilatéral.

---

<sup>4</sup> [Résolution 3/2022](#), par. 10.

<sup>5</sup> [Résolution 3/2022](#), par. 4.

27. Le Groupe de travail est invité à examiner les possibilités de collaboration avec les deux comités subsidiaires susmentionnés et à indiquer quels pourraient être les travaux à poursuivre d'ici à la 10<sup>e</sup> session de l'Organe directeur.

#### **POINT 7. AUTRES QUESTIONS**

28. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur toute autre question pertinente dont ses membres pourraient demander l'examen.

#### **POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT**

29. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter le rapport de la présente réunion.

30. Conformément aux modalités suivies lors des réunions précédentes du Groupe de travail, le projet de rapport sera disponible en anglais seulement. Toutefois, le service d'interprétation dans les autres langues sera assuré au cours de la session d'adoption du rapport. De cette manière, la dernière journée sera optimisée puisqu'il ne sera pas nécessaire de prévoir un temps de battement pour la traduction.

31. Il est prévu que la réunion s'achève le 14 juillet 2023, à 17 heures.

## CALENDRIER INDICATIF PROVISOIRE

Heure	Point de l'ordre du jour	Titre	Documents
<b>Mercredi 12 juillet 2023</b>			
<b>Matin</b>			
10 h - 13 h	1	Ouverture de la réunion	
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	<a href="#">Résolution 3/2022</a> IT/OWG-EFMLS-10/23/2 IT/OWG-EFMLS-10/23/2.2 IT/OWG-EFMLS-10/23/2/Inf.1
	3	Compte rendu des coprésidents sur le processus consultatif	IT/OWG-EFMLS-10/23/3 IT/OWG-EFMLS-10/23/3/Inf.1
<b>Mercredi 12 juillet 2023</b>			
<b>Après-midi</b>			
15 h - 18 h	4	Proposition des coprésidents concernant l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral	IT/OWG-EFMLS-10/23/4
<b>Jeudi 13 juillet 2023</b>			
<b>Matin</b>			
10 h - 13 h	4	<i>Proposition des coprésidents concernant l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral (suite)</i>	
	5	Évolution des débats au sein d'autres instances pertinentes, y compris les résultats de la 15 <sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique	IT/OWG-EFMLS-10/23/5
<b>Jeudi 13 juillet 2023</b>			
<b>Après-midi</b>			
15 h - 18 h	5	<i>Évolution des débats au sein d'autres instances pertinentes (suite)</i>	
	6	Préparation de la 10 <sup>e</sup> session de l'Organe directeur	IT/OWG-EFMLS-10/23/4
	7	Autres questions	

<b>Vendredi 14 juillet 2023</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>14 h - 17 h</b>	8	Adoption du rapport	